

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LE PRIX
ET LA QUALITÉ DES SERVICES
PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE
L'ASSAINISSEMENT**

Délibération : **06.2015.039**

Transmis en préfecture le :

6 juillet 2015

Séance du : **30 juin 2015**

Compte-rendu affiché le **7 juillet 2015**

Date de convocation
du Conseil Municipal : **24 juin 2015**

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : **35**

Président : **Monsieur Roland CRIMIER**

Secrétaire élu : **Monsieur Guillaume
COUALLIER**

Membres présents à la séance :

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed
GUOUGUENI, Jean-Christian DARNE, Maryse
JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET,
Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX,
Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Christian
ARNOUX, François VURPAS (jusqu'au point 12),
Marie-Paule GAY, Yves GAVALT, Lucienne
DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL,
Olivier BROSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge
BALTER, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO,
Stéphanie PATAUD, Yves CRUBELLIER,
Bernadette PIERONI, Thierry MONNET, Catherine
ALBERT-PERROT

Membres absents excusés à la séance :

Fabienne TIRTIAUX, Michel MONNET, Bernadette
VIVES-MALATRAIT, Isabelle PICHERIT, François
VURPAS (à partir du point 13), Anne-Marie
JANAS, Jean-Philippe LACROIX, Evan CHEDAILLE

Pouvoirs :

Fabienne TIRTIAUX à Roland CRIMIER, Michel
MONNET à Guillaume COUALLIER, Bernadette
VIVES-MALATRAIT à Agnès JAGET, Isabelle
PICHERIT à Mohamed GUOUGUENI, Anne-Marie
JANAS à Serge BALTER, Jean-Philippe LACROIX à
Aurélien CALLIGARO, Evan CHEDAILLE à Yves
CRUBELLIER

Membres absents à la séance :

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOBERT-FIORE

Ce rapport a été établi conformément aux dispositions du décret n°95-635 du 6 mai 1995. Ce décret d'application de la loi Barnier du 2 février 1995 prévoit la présentation par le Président de la Communauté Urbaine à l'assemblée délibérante des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement au titre de l'année 2013.

Présenté au Conseil de Communauté du 15 décembre 2014, il doit ensuite faire l'objet d'une communication par le Maire de chacune des communes membres de la Communauté Urbaine à son Conseil Municipal qui porte sur :

- le rappel du transfert obligatoire des compétences en matière d'eau et/ou d'assainissement à la communauté urbaine de Lyon en application de la loi n°66-1069 du 31 décembre 1966 relative aux Communautés Urbaines de Lyon;
- une information sur le prix de l'eau et l'assainissement;
- une information des modalités de publicité et de mise à disposition de ce rapport.

La direction de l'eau du Grand Lyon assure ses missions quotidiennes de production et distribution d'eau potable en quantité suffisante, au meilleur prix, en garantissant un service en continu et en préservant l'égalité des consommateurs vis-à-vis de ce service pour 1,3 millions d'usagers. Ce service est délégué à trois exploitants (hormis cinq communes) : VEOLIA EAU, LYONNAISE DES EAUX et SE2G (groupe SAUR). Ces contrats arrivent à échéance début 2015. Le service public de l'assainissement est exploité en régie. Il programme, finance, construit et exploite tous les ouvrages destinés à transporter et traiter les eaux usées afin de les restituer dans des conditions compatibles avec la sauvegarde de la qualité du milieu naturel.

La consommation d'eau pour l'ensemble des 58 communes du Grand Lyon est de 77 631 721 m³ pour 1 326 436 habitants desservis et 353 024 abonnés. Toutefois si le nombre d'abonnés augmente de +1,6%, la consommation diminue de 3%. Cela représente 4 045 km de canalisations d'eau potable, 11 sites de captage, 64 réservoirs permettant de distribuer 212 593 m³ d'eau potable par jour. Par ailleurs, les 3 193 km de réseau d'assainissement et les 12 stations d'épuration (7 exploitées en régie et 4 en marché) permettent de traiter 290 517 m³ d'eaux usées par jour.

La consommation totale par habitant est de 58,5 m³/an, soit une baisse de 5,9%. L'année 2013 est marquée par un maintien du rendement global du réseau à 79,7% (rapport entre volume consommé et le volume produit).

À titre d'information, concernant Saint-Genis-Laval, on note en 2013, 5 215 abonnés (5 235 en 2012) pour l'eau potable et 5 264 abonnés assainissement (bassin versant de Pierre-Bénite). Par ailleurs, la Commune, dans le cadre de sa politique de développement durable, participe au rendement du réseau par la mise en œuvre de la récupération des eaux pluviales à la nappe phréatique et au sein des bâtiments communaux. Ainsi 7 cuves de récupération d'eau sont implantées sur la commune avec au total une capacité de 340 m³ d'eau pour une économie d'eau estimée à environ 500 m³. Une 8^{ème} cuve est intégrée au projet de construction de la Maison de Quartier des Collonges et sera utilisée dès l'automne 2015. Ces cuves permettent principalement l'arrosage des espaces verts dont la toiture végétalisée du gymnase l'Équinoxe.

La loi sur l'eau prévoit que la tarification de l'eau potable peut comprendre, outre une partie fixe correspondant aux charges fixes du service, une partie variable proportionnelle au volume d'eau consommé par l'abonné. La facture d'eau a baissé de 15,9% au 1^{er} juillet 2013 sans modification de la tarification variable par mètre cube.

Ainsi, au 1^{er} janvier 2014, le coût pour un mètre cube d'eau potable produit, distribué et épuré au réseau d'assainissement est de 3,3533 €/m³ contre 3,3804 €/m³ en 2013 et 3,2264 € en 2012.

Concernant la part eau potable : le prix total eau potable est de 2,2008€/m³ en 2013 contre 2,0757 €/m³ en 2012 avec une redevance d'abonnement semestrielle de 30,15€ au 1^{er} janvier 2014 contre 35,26 € en 2013 et 34,47 € au 1^{er} janvier 2012.

En 2013, le Grand Lyon a réalisé 83 opérations d'eau potable représentant 14,918 km de réseau, constituées pour l'essentiel d'opérations de renouvellement du patrimoine, coordination avec les programmes d'urbanisme et de voirie.

Concernant la part assainissement : le prix total de l'assainissement au 1^{er} janvier 2014 sera de 1,2223€/m³ (redevance de 0,9398€/m³); il était de 1,1796 €/m³ en 2013 (redevance de 0,9390€/m³) contre 1,1507 en 2012 (redevance de contre 0,9040€ au 1^{er} janvier 2012).

Concernant la qualité de l'eau distribuée en 2013 sur l'ensemble du territoire pour les eaux brutes et traitées, 129 032 mesures ont été réalisées dont plus de 60% effectuées au titre du contrôle officiel de l'ARS (Agence Régional de Santé) et le reste au titre de l'auto contrôle (fermiers). Le rapport 2013 de l'ARS conclut que l'eau distribuée présente une bonne qualité bactériologique.

Par ailleurs, les rejets des stations de traitement du Grand Lyon ont diminué de 35% à 50% selon les paramètres entre 2012 et 2013, ce qui démontre l'impact des actions d'optimisation des process, de redéfinition des modes de pilotage de certains équipement et du déploiement de la maintenance préventive.

Un nouveau règlement d'assainissement collectif a été adopté et est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2013 afin d'assurer la sécurité du personnel d'exploitation, de limiter l'impact des rejets au milieu naturel par les déversoirs d'orage et de garantir un traitement en station de traitement des eaux usées conforme aux dispositions réglementaires.

Dans le cadre du plan de mandat 2008-2014, les élus communautaires ont pris l'engagement de s'impliquer plus activement dans la gestion durable des espaces naturels.

Ainsi, la maîtrise de la pollution des eaux pluviales constitue un enjeu majeur du développement durable du territoire. Concernant le ruisseau de la Mouche (prenant sa source à Saint-Genis-Laval et se jetant dans le Rhône à Irigny), les communes, leurs élus et les associations conjuguent leurs actions pour enrayer les dégradations liées notamment à l'installation d'activités industrielles et faire connaître ce patrimoine.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2013 sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Maryse JOBERT-FIORE ,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL PREND ACTE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire,

Roland CRIMIER



Liste des élus ayant voté POUR

Liste des élus ayant voté CONTRE

Liste des élus s'étant ABSTENUS

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.